

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-004

Règlement du cimetière
communal

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants

VU le Code civil et notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code pénal et notamment les articles 131-13, 225-17 et 225-18-1 ;

Publication en
ligne le :

16 JAN. 2024

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal, dans le respect de la législation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent règlement abroge les dispositions prises par l'arrêté n°2018-54 du 9 octobre 2018 et l'arrêté n°2018-27 en date du 2 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Aux services de pompes funèbres locaux,

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le

16 JAN. 2024



Le Maire,

Sophie RIGAULT